



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 47039

Texte de la question

M. René Couveinhes appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les graves conséquences que risque d'avoir, sur l'économie des entreprises de négoce en matériaux du bâtiment, le plan anti-amiante engagé par le Gouvernement. Implantées sur l'ensemble de notre territoire, ces négociants représentent 2 500 sociétés et 4 500 agences, emploient environ 65 000 salariés pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 70 milliards de francs. Or l'annonce en juillet dernier de l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment au 1er janvier 1997 pose de nombreuses difficultés à ces entreprises qui vont devoir, dans un délai très bref, détruire leurs stocks de produits amiantés et tirer les conséquences de cette interdiction pour l'exercice de cette activité. Le caractère très bref du délai imparti pour cette mutation risque de compromettre la situation financière de certaines de ces entreprises, et donc l'emploi dans ce secteur. Lors de la séance des questions au Gouvernement du 5 novembre 1996, le ministre du travail et des affaires sociales a indiqué que ce dossier était à l'étude au sein du ministère de l'environnement et qu'une circulaire précisant les modalités de destruction des stocks d'amiante serait prochainement publiée. Aussi lui demande-t-il, d'une part, si, dans ce cadre, le Gouvernement entend prendre en compte les conséquences de l'interdiction de la vente d'amiante pour ces entreprises et, d'autre part, dans quels délais cette circulaire sera publiée.

Données clés

Auteur : [M. Couveinhes René](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47039

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 73